

## Conditions générales

### I. DÉFINITION

1. Dans les présentes conditions de livraison, « Adama » désigne la société privée à responsabilité limitée ADAMA Northern Europe B.V. dont le siège social est situé à Leusden.
2. Dans les présentes conditions, on entend par « Acheteur » toute personne (morale) qui a conclu un contrat avec Adama, ou qui souhaite le conclure, ainsi que son/ses représentant(s), mandataire(s) et ayant droit(s).
3. Les conditions générales d'Adama sont déposées au registre du commerce de la Chambre de commerce de Gooi-, Eem-et-Flevoland. L'Acheteur peut consulter ces conditions générales avant de signer le contrat avec Adama et/ou ces conditions seront fournies à l'Acheteur. Les conditions générales sont également envoyées en version papier à la demande de l'Acheteur.

### II. GÉNÉRALITÉS/APPLICATION

1. Ces conditions s'appliquent à toutes les offres, tous les devis, contrats (d'achat) avec, livraisons par et activités d'Adama et/ou de tiers engagés par Adama, à moins que les parties n'aient explicitement convenu de dispositions écrites différentes.
2. Ces conditions générales s'appliquent également aux contrats (d'achat) supplémentaires, modifiés et ultérieurs, aux livraisons par et aux activités d'Adama et/ou des tiers engagés par elle.
3. Les ajouts et/ou dérogations à ces conditions ne sont applicables que s'ils sont explicitement convenus par écrit par Adama avec l'Acheteur. Si Adama accepte une dérogation dans un contrat déterminé, l'Acheteur ne pourra de prévaloir de cette dérogation dans des contrats ultérieurs.
4. Les conditions d'achat ou autres de l'Acheteur sont expressément exclues et les conditions générales d'Adama sont déterminantes.
5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient à un moment donné être totalement ou partiellement nulles ou annulées, toutes les autres dispositions resteraient pleinement applicables. Adama et l'Acheteur se consulteront alors pour convenir d'une nouvelle disposition de remplacement, dans laquelle, dans la mesure du possible, l'objectif et l'intention de la ou des dispositions originales sont respectés. Si une situation survient entre les parties qui n'a pas été réglée dans les présentes conditions générales, cette situation doit être évaluée en vertu du champ d'application des présentes conditions générales.

### III. OFFRES/CONCLUSION DU CONTRAT

1. Toutes les offres et tous les prix de vente indiqués par Adama sont sans engagement et ne lient donc pas Adama, sauf déclaration écrite contraire.
2. Un contrat n'est créé qu'au moment où Adama confirme par écrit la commande de l'Acheteur ou au moment où Adama commence l'exécution de la commande.
3. Une offre de prix établie n'oblige nullement Adama à respecter une partie de l'offre à une partie correspondante du prix mentionné.
4. Les offres ou les devis ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures.

### IV. LIVRAISON

1. La livraison est effectuée CIP (Incoterms 2020), sauf accord contraire explicite par écrit.
2. Les indications de dates de livraison sont approximatives et ne lient pas Adama. Un délai de livraison convenu n'est pas un délai ferme, sauf convention différente. En cas de retard de livraison, l'Acheteur doit déclarer Adama en défaut par écrit, en indiquant les raisons, dans les 14 jours.
3. Le dépassement des délais de livraison (indicatifs) ne donne pas à l'Acheteur le droit de réclamer une compensation sous quelque forme que ce soit, de refuser l'acceptation ou de dissoudre entièrement le contrat, ou de suspendre entièrement ou partiellement l'exécution de toute obligation de l'Acheteur en vertu du contrat, à moins que l'acheteur ne soit autorisé à le faire sur la base de dispositions légales.
4. L'obligation de livraison d'Adama sera remplie par la présentation une seule fois des marchandises à l'adresse de

livraison convenue. Le reçu signé par l'Acheteur ou par son représentant et/ou un de ses préposés fait office de preuve complète de la livraison. En cas de refus, les frais de livraison, de stockage et autres frais connexes sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur doit immédiatement rembourser ces frais à Adama.

5. Si les informations nécessaires à l'exécution du bon de livraison ne sont pas mises à la disposition d'Adama à temps par l'Acheteur, les dates de livraison seront en tout cas reportées de la période pendant laquelle Adama a dû attendre ces informations, mais éventuellement aussi plus longtemps.
6. Adama a le droit d'exécuter le contrat en plusieurs phases et de facturer séparément la partie ainsi exécutée. Si le contrat est exécuté par phases, Adama peut suspendre l'exécution de ses parties qui appartiennent à une phase ultérieure jusqu'à ce que l'Acheteur ait rempli toutes ses obligations envers Adama.

### V. EMBALLAGE ET CONDITIONNEMENT

1. L'emballage et l'étiquetage des produits à livrer seront déterminés par Adama conformément aux normes légales applicables en tant que bon entrepreneur.
2. L'Acheteur est responsable du stockage et/ou du traitement des matériaux d'emballage vides/utilisés conformément aux dispositions légales applicables.
3. L'Acheteur doit se conformer aux règles de sécurité, aux instructions d'utilisation et de stockage en toute sécurité, ainsi qu'à toutes les directives et instructions spécifiées sur l'étiquette du ou des produits.

### VI. PRIX

1. Tous les prix s'entendent nets et hors TVA, frais de transport et d'emballage, sauf accord contraire explicite par écrit.
2. Tous les prix sont basés (entre autres) sur les prix des matériaux, les coûts de main-d'œuvre, les coûts de transport et les taux de change applicables au moment de l'offre.
3. Si ces coûts augmentent après l'offre, Adama a le droit d'augmenter les prix en conséquence. Cela s'applique également si cette augmentation était prévisible au moment de l'offre.
4. Adama informera immédiatement l'Acheteur de l'augmentation de prix par écrit.
5. Toutefois, si l'augmentation du prix de revient visée au paragraphe 3 est supérieure à 15 %, l'Acheteur est autorisé à annuler la commande dans les 3 jours ouvrables après en avoir pris connaissance (si la livraison n'a pas encore eu lieu et que l'annulation est encore raisonnablement possible).
6. Les taxes, qui n'existaient pas et/ou n'avaient pas (encore) été introduites au moment de l'offre, sont sujettes à la surfacturation, ainsi qu'à l'augmentation éventuelle de ces taxes et/ou de celles déjà existantes. Les dispositions du paragraphe 5 ne s'appliquent pas dans ce cas.
7. Adama est également en droit, à tout moment, d'augmenter les prix si cette augmentation résulte d'un pouvoir ou d'une obligation prévus par la loi ou les règlements. Les dispositions du paragraphe 5 ne s'appliquent pas dans ce cas.

### VII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Toutes les marchandises livrées et à livrer restent la propriété exclusive d'Adama, jusqu'au paiement intégral de toutes les créances qu'Adama a ou aura sur l'Acheteur, y compris en tous cas les créances mentionnées à l'article 3:92 alinéa 2 du Code civil néerlandais.
2. Tant que la propriété des marchandises n'a pas été transférée à l'Acheteur, celui-ci ne peut les donner en gage ou accorder un autre droit sur celles-ci à des tiers, sauf dans le cadre de l'exercice normal de ses activités et avec l'autorisation écrite d'Adama. L'Acheteur s'engage, à la première demande d'Adama, à coopérer à la constitution d'un gage sur les créances que l'Acheteur obtient ou obtiendra sur ses clients du fait de la revente de marchandises.
3. L'Acheteur est tenu de conserver les marchandises livrées sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et en tant que propriété reconnaissable d'Adama.
4. Adama est en droit de reprendre les marchandises livrées sous réserve de propriété et encore en possession de l'Acheteur à tout moment si l'Acheteur est en retard dans l'exécution de ses obligations de paiement ou en difficulté de paiement ou menace

de l'être. L'Acheteur est tenu de coopérer immédiatement et à la première demande d'Adama. L'acheteur accordera à Adama le libre accès à ses locaux à tout moment pour inspecter les marchandises et/ou pour exercer les droits d'Adama.

5. Les dispositions énoncées aux points 1 à 4 ci-dessus n'affectent pas les autres droits dont bénéficie Adama.

#### **VIII. PAIEMENT**

1. Tous les paiements doivent être effectués dans les trente jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire par écrit, sans aucune déduction, compensation ou escompte. Sauf exception légale, l'Acheteur n'a pas le droit de suspendre le paiement et/ou de compenser les paiements.
2. Si le paiement intégral n'a pas été effectué dans le délai imparti, l'Acheteur est légalement en défaut vis-à-vis d'Adama sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et cela - sans préjudice de tout autre droit revenant à Adama - entraîne, ce qui suit
  - a) toutes les autres créances en cours au nom de l'Acheteur auprès d'Adama deviendront immédiatement exigibles et payables ;
  - b) Adama a le droit de facturer des intérêts sur le montant indiqué sur la facture à partir du jour où le défaut commence jusqu'au jour du paiement intégral, le temps étant compté en mois entiers, à raison de 1 % par mois, à moins que le taux d'intérêt légal ne soit plus élevé, auquel cas le taux d'intérêt légal est dû.
  - c) Tous les frais raisonnables encourus par Adama pour obtenir satisfaction en dehors des tribunaux seront à la charge de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de recouvrement de 15 % calculés sur le montant de la facture impayée que l'acheteur doit payer immédiatement. Si les frais réels de recouvrement extrajudiciaire raisonnablement engagés sont plus élevés, l'Acheteur est tenu de rembourser à Adama ces frais plus élevés (ou la différence).
  - d) L'Acheteur est également redevable des intérêts visés au point b) ci-dessus sur les frais de recouvrement dus.
3. Adama se réserve le droit, si l'acheteur est en défaut, d'arrêter toute autre livraison à l'acheteur pendant ce défaut, sans qu'Adama ne soit tenue de payer une compensation/des dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit.

#### **IX. RÉSILIATION/FIN DU CONTRAT**

1. Adama se réserve le droit de résilier le(s) contrat(s) avec l'acheteur immédiatement sans intervention judiciaire, si :
  - a) L'Acheteur est déclaré en faillite, demande un moratoire ou dépose une demande de faillite, fait l'objet d'un règlement judiciaire des dettes, ou est placé sous administration ;
  - b) L'Acheteur ne remplit pas une obligation (de paiement) du contrat, ou ne la remplit pas correctement ou à temps ;
  - c) L'acheteur prend la décision de liquider et/ou de fermer l'entreprise de l'acheteur et/ou de modifier de manière substantielle l'entreprise de l'acheteur ;
  - d) L'Acheteur perd la libre disposition de ses biens, ou, si l'Acheteur est une personne physique, est placé sous tutelle, ou décède ;
  - e) Des circonstances surviennent dont la nature rend l'exécution du ou des contrats impossible ou si d'autres circonstances surviennent qui sont de nature à rendre impossible pour Adama la conservation sans modification du ou des contrats.
2. Adama se réserve également le droit mentionné au paragraphe 1 si :
  - a) Après la conclusion du contrat, Adama a connaissance de circonstances qui donnent de bonnes raisons de craindre que l'Acheteur ne respecte pas ses obligations ;
  - b) Lors de la conclusion du/des contrat(s), il a été demandé à l'Acheteur de fournir une garantie pour l'exécution de ses obligations en vertu du/des contrat(s) et cette garantie n'est pas fournie ou est insuffisante ;
  - c) En raison d'un retard de la part de l'Acheteur, Adama ne peut plus être tenue d'exécuter le(s) contrat(s) aux conditions initialement convenues.
3. Toutes les créances qu'Adama pourrait avoir à l'encontre de l'acheteur au moment de la survenue d'une ou plusieurs des circonstances mentionnées aux paragraphes 1 et 2, seront immédiatement exigibles et payables en totalité, sans préjudice du droit d'Adama de réclamer la réparation intégrale des dommages ou du manque à gagner imputables à l'Acheteur et

toute indemnité pour l'assistance juridique en justice et hors justice.

4. Si Adama procède à une dissolution extrajudiciaire en vertu de l'alinéa 1 ou de l'alinéa 2, Adama ne sera en aucun cas tenue, pour quelque motif que ce soit, de réparer les dommages, indemnités et frais encourus par l'acheteur de quelque manière que ce soit (directement ou indirectement).
5. Le manque à gagner, tel que visé au paragraphe 3, s'élève à au moins 15 % du prix convenu avec un minimum de 250 €,-- (hors TVA), sauf preuve contraire.

#### **X. FORCE MAJEURE**

1. La force majeure pour Adama désigne, outre ce qui est entendu dans la loi (article 6:75 du Code civil) et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévisibles ou imprévisibles, qui sont indépendantes de la volonté d'Adama, mais en raison desquelles Adama est dans l'impossibilité de remplir ses obligations. Adama n'est pas tenue de remplir une quelconque obligation envers l'Acheteur si Adama en est empêchée suite à une circonstance dont elle n'est pas responsable et qui ne découle pas de la loi, d'une action juridique ou de conceptions d'application dans le transport. Les exemples de force majeure sont les situations où Adama, en raison de circonstances extraordinaires, telles que des mesures gouvernementales restrictives de toute nature, une mobilisation, une guerre, une révolution, des entraves à la circulation ou des problèmes de transport et toute circonstance qu'Adama ne peut pas prévoir et sur laquelle elle n'a aucune influence et en vertu de laquelle elle n'aurait pas conclu le contrat ou ne l'aurait pas fait dans des conditions égales, si elle avait eu connaissance de cette circonstance au moment de la conclusion du contrat.
2. Si Adama ne peut raisonnablement pas respecter une ou plusieurs de ses obligations en raison d'une ou plusieurs des circonstances énumérées ci-dessus, elle a le droit de dissoudre le contrat en partie ou en totalité par lettre recommandée sans intervention judiciaire, ou d'en suspendre l'exécution en partie ou en totalité, sans être tenue de payer une quelconque indemnité et/ou des dommages et intérêts. Adama a le droit de facturer au prorata à l'acheteur tous les biens livrés jusqu'à ce point, en toute honnêteté et de manière raisonnable. L'acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct. Adama a aussi le droit de réclamer la force majeure si la situation qui prévient (la poursuite du) le respect de la ou des obligations intervient après le moment où Adama aurait dû respecter son engagement.
3. Toutefois, si une suspension partielle ou totale au sens du point 2 modifie la prestation ultérieure d'Adama en faveur de l'Acheteur de telle sorte que l'acceptation par l'acheteur ne peut être raisonnablement attendue, l'Acheteur sera libéré de ses obligations d'achat et l'obligation de paiement de l'Acheteur concernant les marchandises non livrées sera caduque, à condition que l'Acheteur en ait informé Adama par écrit dans les 14 jours de sa connaissance.

#### **XI. ANNULATION**

1. Si l'Acheteur annule partiellement ou totalement une commande, Adama a le droit de facturer à l'Acheteur des frais d'annulation d'au moins 250 €, que l'Acheteur doit immédiatement payer à Adama, calculés sur le prix d'achat net selon l'échéancier suivant :
  - a) jusqu'à 31 jours avant la date de livraison convenue, un pourcentage de 30 % ;
  - b) 30 jours ou moins avant la date de livraison convenue 40 %.
2. La demande d'annulation de tout ou partie d'une commande après exécution/livraison partielle de la commande ne peut être satisfaite. Ceci s'applique également si le produit à livrer est fabriqué, transformé ou traité spécialement pour l'acheteur.
3. L'annulation doit se faire par écrit, par lettre recommandée. La date de réception de la lettre par Adama est la date d'annulation.

#### **XII. RESPONSABILITÉ ET PUBLICITÉ**

1. La responsabilité totale d'Adama en raison d'une non-livraison, d'une livraison tardive ou incorrecte et/ou d'un manquement imputable à l'exécution du contrat et/ou pour toute autre

raison, à l'exception d'une négligence grave intentionnelle ou équivalente d'Adama, ne dépassera jamais le montant net de la vente ou le montant net de la facture des marchandises concernées. En outre, la responsabilité pour les dommages causés par les défauts des marchandises et de l'emballage est limitée aux dommages directs aux personnes ou aux marchandises.

- Adama n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, les pertes de profits, les économies perdues et les dommages dus à l'interruption des activités.
- À l'exception des dispositions de la loi obligatoire relative à la responsabilité (du produit), Adama n'est pas responsable des dommages résultant d'une utilisation, d'un traitement ou d'une modification inappropriés du produit livré, qu'ils soient ou non en contradiction avec les normes et valeurs de l'industrie.
- Adama n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, résultant de données inexactes et/ou incomplètes fournies à Adama par ou au nom du cocontractant.
- Toute action contre Adama expire par le simple écoulement d'un an à compter de la date à laquelle la réclamation est née, à moins qu'une action en justice n'ait été intentée contre Adama à ce sujet auparavant.
- L'Acheteur doit informer Adama par écrit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception des marchandises, de tout défaut éventuel de la livraison et donnera à Adama un délai raisonnable pour encore remplir ses obligations, ou pour réparer les défauts ou pour réduire ou éliminer les dommages. Afin de limiter les dommages, l'Acheteur suivra les instructions d'Adama en ce qui concerne les marchandises et l'emballage.
- Les défauts qui ne peuvent être découverts qu'à un stade ultérieur (défauts non visibles), doivent être signalés à Adama immédiatement, mais en tout cas dans les cinq jours ouvrables, après leur découverte.
- Si l'Acheteur introduit une réclamation, il doit permettre à Adama de faire contrôler les produits concernés par un expert ou un organisme de contrôle indépendant. Si l'expert déclare la plainte fondée, les frais de l'inspection sont pour Adama. Dans le cas contraire, les frais sont à la charge de l'Acheteur.
- Les communications faites par ou au nom d'Adama concernant la qualité, la composition, le traitement au sens large, les possibilités d'application, les propriétés, etc. des marchandises n'engagent pas Adama, sauf si elles sont faites par écrit et explicitement sous forme de garantie.
- L'acheteur préserve Adama de toutes les réclamations éventuelles de tiers qui dans le cadre de l'exécution du contrat entre Adama et l'acheteur (directement ou indirectement) subissent des dommages ou dont la cause n'est pas imputable à Adama.

### **XIII. RENVOIS**

- Les renvois sans autorisation écrite préalable d'Adama, fournissant un numéro de renvoi à l'acheteur, ne sont pas autorisés.
- Si des renvois sont effectués sans l'autorisation d'Adama, les coûts en seront supportés par l'acheteur. En outre, Adama est en droit de facturer des frais administratifs et est libre d'entreposer les marchandises aux frais et risques de l'acheteur (si nécessaire chez un tiers) et de les garder à sa disposition.
- Les renvois sans l'autorisation d'Adama ne libèrent en aucun cas l'Acheteur de ses obligations (de paiement).
- Les renvois, et vice versa, voyagent (sont transportés) toujours aux frais et aux risques de l'Acheteur, sauf accord exprès et écrit.

### **XIV. CONFIDENTIALITÉ**

- Les parties traiteront toutes les informations et/ou données relatives à leurs activités commerciales et/ou toutes les autres informations qu'elles devraient raisonnablement considérer comme confidentielles (selon leur nature ou autre) avant, pendant et après la conclusion du contrat ou l'établissement de l'offre par Adama, de manière strictement confidentielle et ne les dévoileront pas à des tiers, sauf si ces informations et/ou données sont déjà clairement connues de la partie destinataire avant la conclusion du contrat, si ces données sont fournies par un tiers sans que ce tiers viole une obligation de confidentialité, s'il est question d'un devoir légal et social de divulgation, ainsi

que si les informations et/ou données visées sont réputées de notoriété publique. À la demande d'Adama, l'Acheteur signera une déclaration de confidentialité rédigée par Adama.

- Toutes les données personnelles contenues dans ou relatives aux accords avec Adama sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679. Les données seront traitées uniquement à des fins d'exécution, de gestion et de suivi des contrats avec Adama auxquels la personne concernée est partie, et le traitement doit être effectué pour le compte du responsable du traitement. Le sous-traitant prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection des droits de la personne concernée. Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées et sont traitées de manière à assurer une protection contre tout traitement non autorisé ou illicite, toute perte accidentelle, toute destruction ou tout dommage.

### **XV. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

- Les accords entre Adama et l'Acheteur sont exclusivement régis par le droit néerlandais, même si un accord est entièrement ou partiellement mis en œuvre à l'étranger ou si les parties impliquées dans l'accord y sont situées/domiciliées. L'applicabilité de la Convention de Vienne 1980 (CISG) est expressément exclue.
- Tous les litiges qui peuvent survenir à la suite d'un contrat ou qui y sont liés seront réglés par le juge compétent d'Utrecht. Les parties doivent d'abord essayer de trouver une solution ensemble avant de recourir aux tribunaux.
- En cas de divergence d'interprétation du texte, seul le texte néerlandais est déterminant.
- Toutes les conditions commerciales seront interprétées conformément aux Incoterms de la Chambre de commerce internationale, édition 2020, sauf accord contraire par écrit.

### **XVI. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- Tous les brevets, marques déposées, marques non déposées, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs ou liés aux produits fournis (ou à fournir) par Adama resteront la propriété d'Adama ou de ses sociétés affiliées. Adama ne donne aucune garantie concernant les brevets, les marques déposées, les marques non déposées, les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle relatifs ou liés aux produits.

### **XVII. DISPOSITION FINALE**

- Si, dans une partie quelconque, Adama n'exige pas toujours le strict respect de ce texte, cela ne signifie pas que ces conditions ne sont pas applicables ou qu'Adama renonce au droit d'exiger le strict respect de ces conditions dans des cas futurs, similaires ou non.
- Adama se réserve le droit de compléter et/ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales. L'Acheteur a le droit de résilier le contrat dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées.

*Ces conditions générales ont été déposées auprès de la Chambre de commerce de Gooi-, Eem- et Flevoland le 16-5-2022 et peuvent également être consultées sur <https://www.adama.com/nederland/nl/algemene-leveringsvoorwaarden>.*

*The English version of these General Terms and Conditions of Delivery is available on request.*

*Die deutsche Fassung dieser Allgemeinen Lieferbedingungen ist auf Wunsch erhältlich.*

*La version française de ces Conditions Générales de Livraison est disponible sur demande.*